

SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

Participation financière des communes aux frais de scolarité

La réglementation prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné. La méthode de calcul est la suivante : Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1 divisé par le nombre d'élèves scolarisés pour l'année n

Le Conseil Municipal décide de demander cette participation aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune du Val David .

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2018

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- École 850 €
 - Autres bâtiments publics 340 €
 - Matériels de bureau et informatique 510 €
- Total : 1 700 €

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Participation de la commune aux frais de Centre Aérés à compter du 1er février 2018

Cette participation est attribuée uniquement pour les centres aérés. Sont exclus les repas, les séjours avec hébergement, les colonies de vacances, les stages de découverte ou d'initiation.

Un barème dégressif est établi en fonction des conditions de ressources et du nombre d'enfants.

Le coût maximum de la journée pris en charge par enfant est fixé à 20 €. L'avis d'imposition est exigé. Les familles devront s'acquitter de la facture totale auprès du centre aéré de leur choix.

Elles devront fournir au secrétariat de la mairie la facture originale ainsi qu'une attestation de centre aéré indiquant le nombre d'enfants et le nombre de jours, les heures de fréquentation avec ou sans repas.

Elles devront également transmettre leur avis d'imposition permettant le calcul du remboursement ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Vente de la parcelle ZA 227 constructible

Le Conseil d'accepte la proposition d'achat concernant la parcelle ZA 227 constructible, propriété de la commune, d'une superficie de 1240 m², située aux Ormes, au prix de 55.000 €.

Achat de deux écrans supplémentaires

Le Conseil Municipal décide l'achat de deux écrans supplémentaires pour le secrétariat de la mairie.

Réfection du bureau du directeur de l'école

Le Conseil Municipal constate que la remise en état du bureau du Directeur de l'école est nécessaire.

C'est l'entreprise Kluk qui est chargée d'effectuer ces travaux.